

CONVENTION DE SUBVENTION 2025
Entre l'association Dédale et Bordeaux Métropole
pour la mise en œuvre d'un projet de sécurisation des conditions
de vie dans les squats et bidonvilles

Entre les soussignés

L'association Dédale, dont le siège social est situé 20 rue Quintin – 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Damien Junca, Président de l'association Dédale, **ci-après désigné(e) « Dédale »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025-XXX du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 juin 2025, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Dans le cadre de la stratégie de résorption de squats, établie en partenariat avec les villes, le Département et l'Etat, pilote de la plateforme départementale de résorption, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une politique volontariste en la matière. Ces engagements portent d'une part sur la sécurisation des conditions de vie dans les squats existants, d'autre part sur l'expérimentation de solutions d'hébergement dans un parcours d'insertion, en complément des dispositifs de droit commun.

Ces deux engagements concourent à l'insertion des publics les plus vulnérables, puisque les conditions d'hygiène sont un déterminant fort de l'accès à la scolarité, au travail et aux droits en général.

Le projet de l'association Dédale s'inscrit parfaitement dans l'objectif de sécurisation et d'amélioration des conditions de vie en squats et bidonvilles.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le projet d'interventions de l'association Dédale et de définir les modalités de versement de la subvention métropolitaine à l'association Dédale.

L'association Dédale s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – **Projet**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **30 000 €** », équivalent à 57 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 52 700 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 21 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 juin 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Madame Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Dédale :
Monsieur Damien Junca
Président
20 rue Quintin
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier (cerfa n°15059*02)
- Annexe 4 : Typologie et sites d'interventions de Dédale en 2024
- Annexe 5 : Bilan financier et rapport d'activité 2024

Fait à Bordeaux, le

2025, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Dédale
Le Président,

Pour Bordeaux Métropole
La Présidente,

Damien Junca

Christine Bost

Annexe 1 Projet

Description du projet

Objectifs et résultats attendus

Pour 2025, Dédale sollicite le soutien de Bordeaux Métropole pour poursuivre le projet de sécurisation des conditions de vie dans les squats et bidonvilles de l'agglomération et pour rendre habitable le foncier vacant de l'EPCI.

Objectif Général : Lutter contre le mal-logement

Objectif spécifique 1 : Réduire les risques liés à l'habitat informel

- Résultat attendu 1 : Des diagnostics des risques, tenant compte des caractéristiques techniques des lieux et des besoins/contraintes des occupants sont produits sur les squats/ bidonvilles.
- Résultat attendu 2 : Des travaux de sécurisation des sites occupés sont réalisés (notamment eau, assainissement, électricité, charpente/couverture).
- Résultat attendu 3 : Un suivi est assuré pour maintenir en bon état les installations et les adapter à l'évolution des sites.

Objectif spécifique 2 : Faciliter le développement d'une offre nouvelle d'habitats solidaires

- Résultat attendu 1 : Le potentiel du patrimoine métropolitain vacant est dévoilé
- Résultat attendu 2 : Une partie du patrimoine métropolitain vacant est mobilisé à des fins sociales
- Résultat attendu 3 : Le(s) bien(s) mis à disposition est (sont) optimisés avec les habitants.

Lieux de réalisation

Le projet sera prioritairement mis en œuvre dans des biens appartenant à l'EPCI ou aux communes qui le composent. Les sites d'intervention de Dédale, situés sur le territoire de Bordeaux Métropole, pourront être désignés par la Direction Habitat ou le GIP Médiation.

Description du public bénéficiaire visé

Les récents rapports de la Fondation Abbé Pierre et de Santé Publique France rappellent que le non et le mal logement sont les principales causes des inégalités sociales et des déterminants majeurs de la santé physique et mentale.

Se prévalant de ces constats et adoptant une approche humaniste et inconditionnelle, Dédale cible toutes les personnes qui, sur l'agglomération bordelaise, sont dépourvues de domicile personnel ; que ce soit en raison du sous-dimensionnement structurel des dispositifs, de la complexification des démarches, de leur situation administrative ou pour tout autre motif et ce sans discrimination.

Les personnes qui intégreront le(s) logement(s) mis à disposition pourront être fléchés par l'EPCI, la commune propriétaire ou, à défaut, orientées par nos partenaires associatifs (notamment « 100 pour un toit », Toutes à l'Abri, Fondation Abbé Pierre, etc.).

Annexe 2 : Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	Dédale
-----------------------------	---------------

ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE

(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercices 2024 & 2025	L'association Dédale n'étant pas soumise à la TVA, tous les montants inscrits sont Hors Taxes (HT)
----------------------------------	--

	CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Charges directes affectées au projet			Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	36 990	25 060	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service	35 426	25 060	Vente de produits finis, de marchandises	
Achats stockés de matières et fournitures	1 437		Prestations de services	
Achats non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			Parrainages (7063)	
Fournitures administratives	128		74 - Subventions d'exploitation	63 250
Autres fournitures			État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	42 500
61 - Services extérieurs	1 263	1 000	Conseil Régional	4 000
Sous traitance générale	156		Conseil Départemental	500
Locations mobilières et immobilières	950	1 000	Bordeaux Métropole	30 000
Entretien et réparation	48		Autres EPCI	
Primes d'assurance	59		Ville de Bordeaux	3 250
Documentation	51		Autre(s) commune(s)	2 500
Divers			Organismes sociaux	
			Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	1 352	1 350	Fondation Castorama	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		500	Fondation de France	19 500
Publicité, publications	179	150	Aides privées : Fondation Abbé Pierre	6 000
Déplacements, missions et réceptions	831	500	75 - Autres produits de gestion courante	202
Frais postaux et de télécommunication	33	50	Cotisations	100
Services bancaires	170	150	Dons manuels (75411)	100
Divers (adhésions...)	140		Mécénats (75441)	10 000
63 - Impôts et taxes	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)	
Impôts et taxes sur rémunérations			Autres	2
Autres impôts et taxes				
64 - Charges de personnel	29 799	19 971	76 - Produits financiers	
Rémunérations du personnel	21 626	14 417	77 - Produits exceptionnels	0
Charges sociales	7 857	5 238	Reprises de subventions (777)	0
Autres charges de personnel	316	316	Autres	
65 - Autres charges de gestion courante	75		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
66 - Charges Financières			79 - Transfert de charges	144
67 - Charges exceptionnelles				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			Autofinancement le cas échéant	
69 - Impôt sur les sociétés				
Charges indirectes affectées au projet			Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement		5 319		
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	69 480	52 700	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	63 596
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature			- Bénévolat	13 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	2 000	2 000	- Prestations en nature	2 000
- Personnel bénévole	13 000	13 000	- Dons en nature	
Total des contributions volontaires	15 000	15 000	Total des contributions volontaires	15 000

Résultat Net	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
	-6883 576	0

Personnel	2024	2025
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	1	1




Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

[Redacted area]

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

[Redacted area]

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

[Redacted area]

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

[Redacted area]

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Annexe 4 – Typologie et site d'interventions de Dédale en 2024

Ville	Adresse	Accompagnement à l'usage et à l'économie de la ressource	Accès à l'eau, adduction	Résorption fuites	Assainissement	Hygiène, toilettes et sanitaire	Etanchéité toiture	Gestion pluviales	Eclairage (naturel ou électrique)	Sécurisation électrique	Accès et distribution électrique	Chauffage	Eau chaude	Isolation thermique	Ambiance, aération, ventilation	Ouvertures serrurerie	Charpente et structure
Bègles	2 rue Pauly																
Bègles	41 rue Charles Paris																
Bordeaux	32 rue Giacomo Mattéoti																
Bordeaux	45 allées de Serr																
Bordeaux	43 allées de Serr																
Bordeaux	18 rue d'Alzon																
Bordeaux	266 avenue d'Eyzines						D			D	D						D
Bordeaux	29 rue Mayaudon						D					D					D
Bordeaux	31 rue Mayaudon														D		
Bordeaux	35 rue Mayaudon														D		
Bordeaux	Rue Lajaunie																
Bordeaux	10 Rue du Haut Brion		D	D	D												
Bordeaux	Rue Marcel Sembat																
Cenon	42 Rue Camille Pelletan						D										D
Cenon	4 rue Louis Mondaut		D							D	D						
Cenon	4 rue Gabriel Fauré									D	D						
Cenon	7 rue Largogette									D							
Cenon	4 rue du Dr Masfrand																
Eysines	31 Av de la Libération																
Eysines	Impasse vieux puits (jaune)																
Eysines	1 Impasse vieux puits																
Le Bouscat	365 Av de Tivoli																
Mérignac	182 av. des Eyquems																
Pessac	50-52 Av. du Transformateur		D	D													
Pessac	77 Av. des arts										D						
Pessac	118 bis av de Canéjan																
Pessac	18 G.Eiffel									D	D						
Saint-Laurent-Médoc	Perganson		D														
St Médard en Jalles	30 rue Jean Jaurès																
St Médard en Jalles	13 chem Cassy Vignet																
St Médard en Jalles	27 rue Henri Martin																
Talence	5 rue Alfred de Musset																
10 communes	32 sites	19	13	16	6	13	8	4	6	19	19	2	10	2	8	6	4

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1107972-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié le : 16/06/2025

Site d'interventions

Numéro	Ville	Adresse	Type de bien	Propriétaire	Nb d'occupant.e.s	Nb d'interventions
1	Bègles	2 rue Pauly	Maison	<u>Euratlantique</u>	10	6
2	Bègles	41 rue Charles Paris	Maison	Public	4	3
3	Bordeaux	32 rue Giacomo <u>Mattéoti</u>	Atelier	Ville Bordeaux	8	8
4	Bordeaux	45 allées de <u>Serr</u>	Maison	BM	9	5
5	Bordeaux	43 allées de <u>Serr</u>	Maison	BM	10	10
6	Bordeaux	18 rue d' <u>Alzon</u>	Maison	Ville Bordeaux	19	20
7	Bordeaux	266 avenue d' <u>Eyzines</u>	Maison	BM	5	2
8	Bordeaux	29 rue <u>Mayaudon</u>	Maison	BM	6	2
9	Bordeaux	31 rue <u>Mayaudon</u>	Maison	BM	3	1
10	Bordeaux	35 rue <u>Mayaudon</u>	Maison	BM	3	1
11	Bordeaux	Rue <u>Lajaunie</u>	Terrain nu	BM	20	1
12	Bordeaux	10 Rue du Haut Brion	Maison	BM	2	4
13	Bordeaux	Rue Marcel Sembat	Terrain nu	SNCF	12	1
14	<u>Cenon</u>	42 Rue Camille <u>Pelletan</u>	Maison	Ville de <u>Cenon</u>	15	1
15	<u>Cenon</u>	4 rue Louis <u>Mondaut</u>	Maison	BM	20	5
16	<u>Cenon</u>	4 rue Gabriel <u>Fauré</u>	Maison	BM	2	1
17	<u>Cenon</u>	7 rue <u>Largogette</u>	Maison	BM	4	1
18	<u>Cenon</u>	4 rue du Dr <u>Masfrand</u>	Maison	BM	5	3
19	Eysines	31 Av de la Libération	Maison	BM	6	3
20	Eysines	Impasse vieux puits (jaune)	Maison	BM	5	3
21	Eysines	1 Impasse vieux puits	Maison	BM	4	3
22	<u>Le Bouscat</u>	365 Av de Tivoli	Maison	Ville de <u>Le Bouscat</u>	1	4
23	<u>Mérignac</u>	182 av. des <u>Eyquems</u>	Maison	BM	5	2
24	Pessac	50-52 Av. du Transformateur	Maison	BM	10	1
25	Pessac	77 Av. des arts	Maison	Etat	7	1
26	Pessac	118 bis av de <u>Canéjan</u>	Atelier	BM	15	6
27	Pessac	18 G.Eiffel	Bureaux	Privé	50	1
28	Saint-Laurent-Médoc	<u>Perganson</u>	Terrain nu	Privé	15	1
29	<u>St Médard en Jalles</u>	30 rue Jean Jaurès	Maison	Ville <u>St Médard en Jalles</u>	6	5
30	<u>St Médard en Jalles</u>	13 chem <u>Cassy Vignet</u>	Maison	BM	3	3
31	<u>St Médard en Jalles</u>	27 rue Henri Martin	Maison	Ville <u>St Médard en Jalles</u>	4	7
32	<u>Talence</u>	5 rue Alfred de <u>Musset</u>	Maison	BM	10	8
TOTAL	10 communes	32 sites	81,25% Maisons	20 sites BM	298	123

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1107972-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié le : 16/06/2025



*Sécurisation des conditions de vie
dans les squats et bidonvilles
de Bordeaux Métropole*

COMPTE RENDU
FINANCIER, QUANTITATIF ET QUALITATIF
DU PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1107972-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié le : 16/06/2025

En 2024, le Conseil de Bordeaux Métropole a renouvelé son soutien à l'association Dédale pour ses actions de sécurisation des conditions de vie dans les squats de l'agglomération.

En effet, en séance publique du 7 juin 2024, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole, et sur présentation de Monsieur Stéphane PFEIFFER, le Conseil a voté à l'unanimité une délibération (N° 2024-302 du 07/06/2024) octroyant une subvention d'un montant de 30 000 € à Dédale.

Le présent document retrace l'emploi des fonds alloués et comprend notamment les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la convention.

En annexe du présent compte-rendu sont joints :

- Annexe_A_Budget global 2024 Réalisé
- Annexe_B_Budget_manif_ou_action 2024 Réalisé
- Comptes annuels de l'association Dédale (bilan et compte de résultat 2024)

«Le projet de l'association Dédale s'inscrit dans la politique volontariste de Bordeaux Métropole de sécuriser les conditions de vie dans les squats et bidonvilles»

Projet associatif de Dédale & Convention avec la Métropole

Dédale est une association de lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement, créée à Bordeaux en 2022.

Dédale porte 3 volets d'actions complémentaires :

- Interventions d'urgence visant à réduire les risques liés à l'habitat dans les lieux de vie informels ;
- Interventions de moyen terme tendant à faciliter la mobilisation d'actifs immobiliers vacants ;
- Interventions de long-terme consistant en des actions de plaidoyer pour faire changer les pratiques, évoluer les politiques publiques et améliorer le cadre juridique.

La subvention accordée par le conseil de Bordeaux Métropole, et la convention qui lie la collectivité et l'association, concernent exclusivement l'axe « sécurisation des lieux de vie informels ».

Les actions de sécurisation des conditions de vie dans les squats et bidonvilles de Bordeaux Métropole ont été mené par Dédale en lien étroit avec le « centre habitat spécifique » (Service solidarités urbaines / Direction de l'habitat / Direction Générale de l'aménagement). Elles ont fait l'objet de points d'étapes réguliers, lors de comité de suivi, tout au long de l'exercice.

Par ailleurs, une relation de travail étroite a été mise en place avec le GIP Médiation pour assurer une bonne coordination entre nos actions, permettant l'identification des sites prioritaires, la facilitation des contacts avec les occupants, le partage d'observation, l'établissement de plans d'action concertés et le suivi des sites.

Sites d'intervention

Nombre de sites

Sur l'exercice 2024, Dédale est intervenue :

- à 123 reprises
- sur **32 sites différents**
- répartis sur 10 communes de la Métropole
- auprès de 298 personnes

Choix des sites

L'intégralité de ces sites sont occupés sans droit ni titre ; ils nous ont principalement été signalés par le centre Habitat Spécifique de BM au cours des réunions de suivi périodiques ou en cours d'exercice.

Certains sites nous ont été signalés par le GIP Médiation, par les occupants eux-mêmes, par des partenaires associatifs impliqués dans l'accompagnement des occupants ou par des organismes ou collectivités (CCAS, Mairies...).

Soulignons que **ces sites d'intervention sont quasi exclusivement situés sur la métropole bordelaise (31 sites sur 32) et appartiennent au portefeuille immobilier de la Métropole (21 sites sur 32) ou des communes qui la composent (6 sites sur 32).**

Typologies des sites

Le conseil d'administration de l'association Dédale, en cohérence avec les services de la Métropole, a décidé de **prioriser les interventions en squats, plutôt qu'en bidonvilles**, car elles constituent une meilleure allocation des ressources.

En effet, un impact significatif dans les bidonvilles nécessiterait des moyens dont Dédale ne dispose pas aujourd'hui.

Par ailleurs, si nos actions permettent de transformer des squats en logements sûrs sinon décents, en dépit de toutes les interventions qui pourraient y être réalisées, **les bidonvilles ne constitueront jamais un habitat digne pour leurs occupants.e.s.**

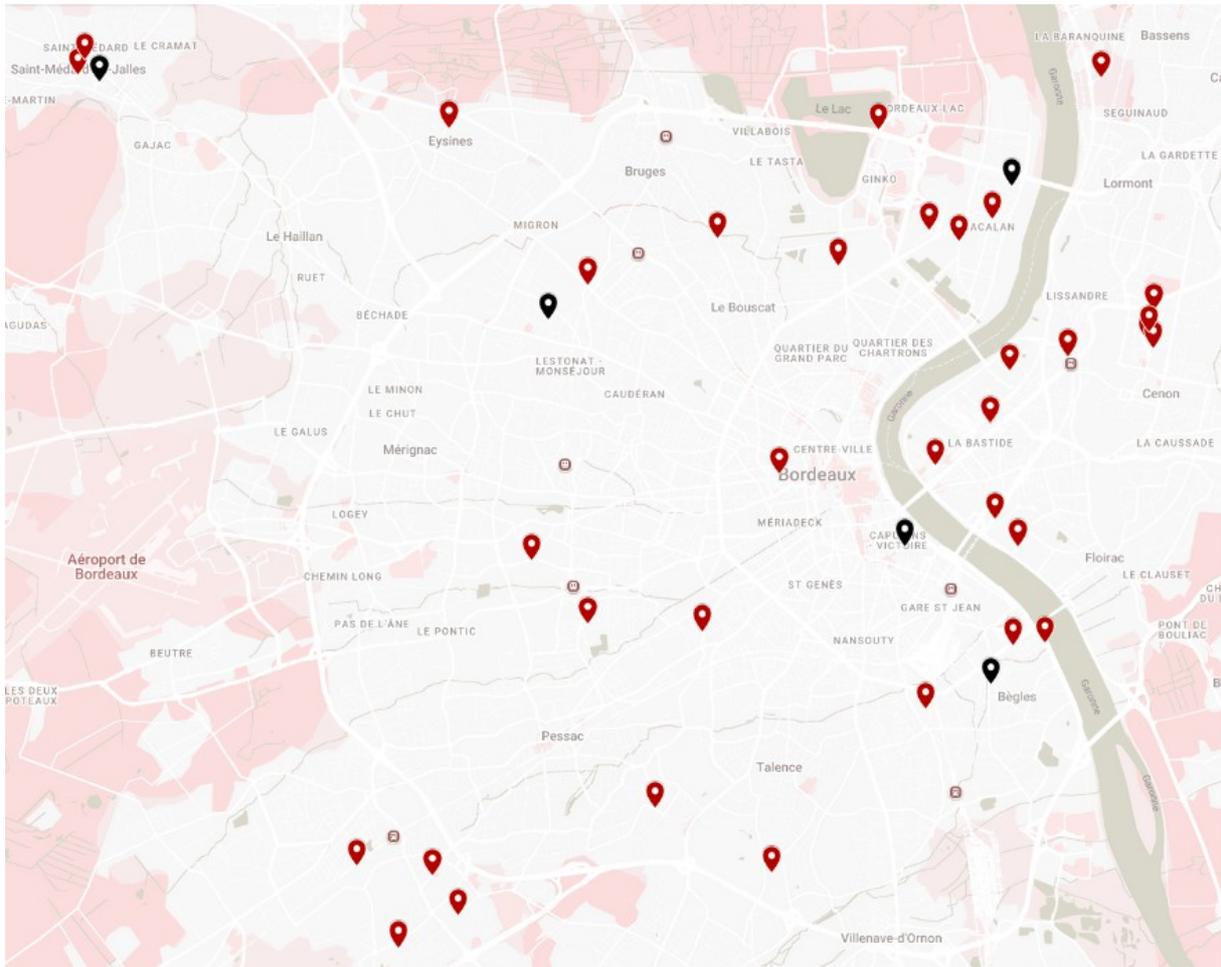
Enfin, outre l'amélioration des conditions de vie, **nos interventions en squats permettent de préserver le patrimoine bâti de la collectivité** alors que les bidonvilles sont, la plupart du temps, situés sur des terrains nus ou dans des biens voués à la destruction.

Toutefois, Dédale est intervenue à titre dérogatoire sur 3 bidonvilles pour effectuer des diagnostics suivis de recommandation ou pour des interventions très ponctuelles liées à la desserte ou à la résorption de fuites d'eau.

Numéro	Ville	Adresse	Type de bien	Propriétaire	Nb d'occupant.e.s	Nb d'interventions
1	Bègles	2 rue Pauly	Maison	<u>Euratlantique</u>	10	6
2	Bègles	41 rue Charles Paris	Maison	Public	4	3
3	Bordeaux	32 rue Giacomo <u>Mattéoti</u>	Atelier	Ville Bordeaux	8	8
4	Bordeaux	45 allées de <u>Serr</u>	Maison	BM	9	5
5	Bordeaux	43 allées de <u>Serr</u>	Maison	BM	10	10
6	Bordeaux	18 rue d' <u>Alzon</u>	Maison	Ville Bordeaux	19	20
7	Bordeaux	266 avenue d' <u>Eyzines</u>	Maison	BM	5	2
8	Bordeaux	29 rue <u>Mayaudon</u>	Maison	BM	6	2
9	Bordeaux	31 rue <u>Mayaudon</u>	Maison	BM	3	1
10	Bordeaux	35 rue <u>Mayaudon</u>	Maison	BM	3	1
11	Bordeaux	Rue <u>Lajaunie</u>	Terrain nu	BM	20	1
12	Bordeaux	10 Rue du Haut Brion	Maison	BM	2	4
13	Bordeaux	Rue Marcel Sembat	Terrain nu	SNCF	12	1
14	<u>Cenon</u>	42 Rue Camille <u>Pelletan</u>	Maison	Ville de <u>Cenon</u>	15	1
15	<u>Cenon</u>	4 rue Louis <u>Mondaut</u>	Maison	BM	20	5
16	<u>Cenon</u>	4 rue Gabriel <u>Fauré</u>	Maison	BM	2	1
17	<u>Cenon</u>	7 rue <u>Largogette</u>	Maison	BM	4	1
18	<u>Cenon</u>	4 rue du Dr <u>Masfrand</u>	Maison	BM	5	3
19	Eysines	31 Av de la Libération	Maison	BM	6	3
20	Eysines	Impasse vieux puits (jaune)	Maison	BM	5	3
21	Eysines	1 Impasse vieux puits	Maison	BM	4	3
22	<u>Le Bouscat</u>	365 Av de Tivoli	Maison	Ville de <u>Le Bouscat</u>	1	4
23	<u>Mérignac</u>	182 av. des <u>Eyquems</u>	Maison	BM	5	2
24	Pessac	50-52 Av. du Transformateur	Maison	BM	10	1
25	Pessac	77 Av. des arts	Maison	Etat	7	1
26	Pessac	118 bis av de <u>Canéjan</u>	Atelier	BM	15	6
27	Pessac	18 G.Eiffel	Bureaux	Privé	50	1
28	Saint-Laurent-Médoc	<u>Perganson</u>	Terrain nu	Privé	15	1
29	<u>St Médard en Jalles</u>	30 rue Jean Jaurès	Maison	Ville <u>St Médard en Jalles</u>	6	5
30	<u>St Médard en Jalles</u>	13 chem <u>Cassy Vignet</u>	Maison	BM	3	3
31	<u>St Médard en Jalles</u>	27 rue Henri Martin	Maison	Ville <u>St Médard en Jalles</u>	4	7
32	<u>Talence</u>	5 rue Alfred de <u>Musset</u>	Maison	BM	10	8
TOTAL	10 communes	32 sites	81,25% Maisons	20 sites BM	298	123

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1107972-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié le : 16/06/2025

Carte des sites d'intervention de Dédale (2023 & 2024)



N'apparaissent pas sur cette carte :

- un site situé sur la commune de Podensac (intervention en 2023) ;
- un site situé sur la commune de Saint-Laurent-du-Médoc (intervention en 2024).

En noir des sites non concernés par le présent rapport.

Eclairage sur les actions de Dédale vis à vis des différents types de risques

Les actions de Dédale consistent avant tout à réduire les risques liés à l'habitat pesant sur la sécurité des occupants.e.s.

En outre, ces interventions permettent également de réduire les risques pesant sur la sécurité des bien occupés.

1/ Electricité

Le risque électrique a une occurrence élevée et une gravité importante.

Les interventions de Dédale sont généralement rapides et concernent des réparations/modifications sur les installations du domaine privé (après compteur).

Elles consistent également à intervenir auprès d'Enedis dont les installations, vétustes, sont souvent à l'origine des anomalies. On note à ce titre une prise en compte de nos problématiques très variable de la part de l'organisme public.

Dédale a réalisé :

- 19 interventions de sécurisation ;
- 19 interventions concernant l'accès / la distribution de l'électricité.

2/ Toitures/charpentes/ouvertures

Dédale intervient principalement pour :

- **Eliminer les fuites d'eau qui mettent à mal le bâtiment et ses installations (dont l'électricité) et les occupants en danger.**
- **Sécuriser le bâtiment lorsque les dégâts entraînent des dégradations sur la charpente et/ou les plafonds, mettant les occupants en danger.**

Dédale a réalisé :

- 4 interventions visant les charpentes des bâtiments ;
- 8 interventions visant les toitures (étanchéité) ;
- 4 interventions visant la gestion des eaux pluviales.

3/ Assainissement, hygiène et sanitaires

L'état des installations d'évacuation des eaux usées est généralement mauvais, en raison :

- d'une longue période de non-utilisation avant l'occupation (conduites asséchées ou colmatées, développement de racines),

- du manque d'entretien (curage des fosses, nettoyage des collecteurs, siphons cassés),
- de l'absence d'eau chaude.

Les débordements et stagnations dégradent l'hygiène générale et l'image du lieu (mauvaises odeur, mécontentement du voisinage).

Dédale a réalisé :

- 6 interventions visant les systèmes d'assainissement des bâtiments ;
- 13 interventions visant l'accès à l'hygiène (toilettes et sanitaires) ;
- 10 interventions concernant l'eau chaude sanitaire.

4/ Accès à l'eau et fuites

Les fuites sont essentiellement une conséquence de la vétusté des matériels (chasses, robinetterie, conduites).

Elles dégradent considérablement les conditions de vie et impactent généralement le bâtiment, les murs, les sols.

Les cas extrêmes sont des inondations qui ont un impact sur le voisinage (confère Alzon).

Les travaux sont parfois l'occasion de contribuer à une dépollution du réseau parfois encore constitué de plomb (10 Haut Brion).

Dédale a réalisé :

- 13 interventions pour permettre l'accès à l'eau des occupant.e.s ;
- 16 interventions pour résorber des fuites d'eau.

Economie de la ressource

Outre les conséquences directes sur la vie des occupants, ces interventions permettent d'éviter d'importantes déperditions (confère ci-dessous un ordre de grandeur pour différentes installations défectueuses) :

- le principe de débit minimal des poteaux et des bouches d'incendie a été fixé à 60 mètres cubes => soit 1 536 000 litres par jour ;
- un robinet standard (12 litres par minute) restant ouvert = 17 280 litres /jour ;
- pour une chasse d'eau, la perte moyenne est estimée à 400 litres / jour ;
- un robinet qui goutte représente une perte de près de 100 litres / jour.

5/ Isolation, Aération Chauffage

Les travaux d'isolation réalisés par Dédale permettent également d'économiser la ressource et de réduire les factures de consommation de fluides (que les abonnements soient souscrits par les habitant.es ou par la Métropole).

Par ailleurs, dans plusieurs bâtiments, des moisissures et champignons se sont développés ces derniers mois à la faveur des pluies abondantes d'un taux d'humidité élevé et on atteint parfois le seuil de salubrité.

Dédale a réalisé :

- 2 interventions d'isolation
- 8 interventions concernant la ventilation
- 2 interventions concernant le mode de chauffage.

6/ Huisseries, ouvertures

En fonction de la typologie du bien et des demandes des occupants, **nous veillons à ce que les ouvertures puissent être fermées.**

Non seulement pour permettre une meilleure isolation thermique des lieux mais également afin que les occupant.e.s puissent se protéger et protéger leurs effets personnels.

Ainsi, nous procédons à l'installation, au remplacement ou au renforcement des volets, portes et fenêtres par nos travaux de menuiserie et de serrurerie.

Dédale a réalisé :

- 6 interventions sur les ouvertures
- 6 interventions concernant l'éclairage naturel

7/ Accompagnement à l'usage et à l'économie de la ressource

Si l'installation ou la réparation de matériel permet de réduire les consommations et d'économiser les ressources, ces interventions techniques doivent néanmoins être accompagnées d'interventions en direction des occupant.e.s.

Dédale considère que la situation de précarité et d'exclusion qui affecte les personnes vivant en squats, n'enlève rien à la pertinence de leur avis en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions les affectant en premier lieu.

Aussi, ces actions d'accompagnement à l'usage et à l'économie de la ressource sont le fruit d'une réflexion issue du croisement de l'expertise technique de nos intervenant.e.s et du savoir expérimentiel des personnes concernées.

Ainsi, elles prennent en compte les usages et dynamiques de groupe.

Ville	Adresse	Accompagnement à l'usage et à l'économie de la ressource	Accès à l'eau, adduction	Résorption fuites	Assainissement	Hygiène, toilettes et sanitaire	Etanchéité toiture	Gestion pluviales	Eclairage (naturel ou électrique)	Sécurisation électrique	Accès et distribution électrique	Chauffage	Eau chaude	Isolation thermique	Ambiance, aération, ventilation	Ouvertures serrurerie	Charpente et structure
Bègles	2 rue Pauly																
Bègles	41 rue Charles Paris																
Bordeaux	32 rue Giacomo Mattéoti																
Bordeaux	45 allées de Serr																
Bordeaux	43 allées de Serr																
Bordeaux	18 rue d'Alzon																
Bordeaux	266 avenue d'Eyzines						D			D	D						D
Bordeaux	29 rue Mayaudon						D					D					D
Bordeaux	31 rue Mayaudon														D		
Bordeaux	35 rue Mayaudon														D		
Bordeaux	Rue Lajaunie																
Bordeaux	10 Rue du Haut Brion		D	D	D												
Bordeaux	Rue Marcel Sembat																
Cenon	42 Rue Camille Pelletan						D										D
Cenon	4 rue Louis Mondaut		D							D							
Cenon	4 rue Gabriel Fauré									D	D						
Cenon	7 rue Largogette									D							
Cenon	4 rue du Dr Masfrand																
Eysines	31 Av de la Libération																
Eysines	Impasse vieux puits (jaune)																
Eysines	1 Impasse vieux puits																
Le Bouscat	365 Av de Tivoli																
Mérignac	182 av. des Eyquems																
Pessac	50-52 Av. du Transformateur		D	D													
Pessac	77 Av. des arts										D						
Pessac	118 bis av de Canéjan																
Pessac	18 G.Eiffel									D	D						
Saint-Laurent-Médoc	Perganson		D														
St Médard en Jalles	30 rue Jean Jaurès																
St Médard en Jalles	13 chem Cassy Vignet																
St Médard en Jalles	27 rue Henri Martin																
Talence	5 rue Alfred de Musset																
10 communes	32 sites	19	13	16	6	13	8	4	6	19	19	2	10	2	8	6	4

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250606-lmc1107972-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié le : 16/06/2025

Méthodologie d'intervention

Croisement de perspectives

Nos interventions sont issues d'un triple croisement de perspectives :

- Celles du du propriétaire : qui peut préconiser des interventions visant à protéger son bien et/ou à limiter les incidences de l'occupation sur le voisinage.
- Celles des habitant.e.s : qui d'une part peuvent préciser leurs besoins et priorités et qui, d'autre part, sont souvent les mieux placé.e.s pour signaler les urgences en raison de leur connaissance fine les lieux.
- Celles de nos intervenants : qui porte un regard complémentaire en raison de leur expertise technique. En effet, Dédale est notamment composée d'architectes et tous nos artisans sont diplômés dans leurs corps d'état.

Interprétariat et Médiation habitat

Afin de permettre aux occupant.e.s de s'exprimer et d'interagir avec nos intervenant.e.s, outre le recours aux prestations d'interprétariat en présentiel, Dédale a noué un partenariat avec ISM Interprétariat qui propose des prestations d'interprétariat téléphonique dans plus de 185 langues. Ce service, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permet aux équipes de Dédale de s'adapter aux différentes situations rencontrées.

Par ailleurs, une médiatrice habitat de Dédale accompagne les artisan.e.s chaque fois que cela est nécessaire. Son intervention permet notamment :

- De présenter l'association Dédale aux occupant.e.s ;
- D'élaborer des outils de réduction des risques liés à l'habitat ;
- D'élaborer des outils pour que les occupant.e.s puissent avoir un usage avisé des ressources ;
- De renforcer le pouvoir d'agir des occupant.e.s concernant la prise en main de leur habitat ;
- De mener des discussions avec les habitants en amont des travaux et en lien avec les artisans pour faire coïncider besoins et possibilités techniques ;
- De mener des discussions avec les habitants pour faire remonter à l'association Dédale leurs propositions, attentes, commentaires et niveau de satisfaction ;
- De recueillir des informations sur leur parcours résidentiel des occupant.e.s.

Intervention en 3 temps

Les intervention de Dédale se déroulent généralement en 3 temps :

1/ Prise de contact avec les occupant.e.s et état des lieux. Cette visite est souvent réalisée en partenariat avec le GIP et/ou l'organisation ayant signalé le site. Les principaux risques à prendre en compte sont identifiés à ce moment.

2/ Période de travaux pendant laquelle les interventions se succèdent tenant compte des disponibilités des occupant.e.s.

3/ Période de suivi ponctuée de rendez-vous formels avec les occupants pour vérifier l'efficacité des actions, avec le GIP Médiation, le centre Habitat Spécifique de Bordeaux Métropole et/ou les partenaires associatifs impliqués.

Externalités positives pour la collectivité

L'action de Dédale permet à la puissance publique de réduire considérablement d'autres dépenses :

- Entretien du patrimoine (et préservation de sa valeur en cas de vente)
=> confère le 18 rue d'Alzon
- Protection des biens et des personnes (notamment diminution du risque incendie)
=> 19 interventions en 2024
- Possibilité de développer des solutions d'habitat (à moindre coût)
=> cf. projets à St-Médard-en-Jalles et Eysines.
- Préservation de la ressource en eau, baisse des factures et amélioration de la performance réseau
=> Cf. supra encadré « Economie de la ressource »
- Diminution du risque épidémique (amélioration des conditions sanitaires)
- Coûts évités une intégration facilitée (parcours scolaire des enfants etc.)
- Montée en puissance en prévision de la transposition de la Directive Européenne Eau potable.

Populations non raccordées à l'eau en France : une première reconnaissance

En matière d'accès à l'eau des publics non raccordés au réseau d'eau potable, le droit français a récemment évolué de manière très positive sous impulsion d'une directive européenne et incombe désormais de nouvelles responsabilités aux collectivités territoriales.

En janvier 2023, la directive européenne « Eau potable » 2020/2184, dont l'article 16 vient encadrer l'accès à l'eau potable des populations vulnérables et marginalisées, a été transposée en droit français avec la publication d'une ordonnance (n° 2022-1611 du 22 décembre 2022) et d'un décret d'application (n° 2022-1721 du 29 décembre 2022). Cette nouvelle ordonnance vise à « *garantir l'accès de chacun à l'eau destinée à la consommation humaine, même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, y compris des personnes en situation de vulnérabilité liée à des facteurs sociaux, économiques ou environnementaux* »

L'article 9 de l'ordonnance fixe le calendrier des diagnostics territoriaux, qui doivent être réalisés par les communes ou leurs EPCI au plus tard le 1er janvier 2025.

L'ordonnance prévoit également la mise en œuvre de mesures concrètes « au plus tard trois ans après la réalisation du diagnostic territorial ».

Pour aller plus loin, voir l'article de décryptage de la Coalition Eau (dont Dédale est membre) : <https://coalition-eau.org/wp-content/uploads/2023/03/article-decryptage-transposition-directive-eau-potable-vf-2.pdf>

Narratif financier

En 2024 l'action a représenté un coût total de 69 480 €, couvert à hauteur de 30 000 € par la subvention accordée par Bordeaux Métropole (soit 43, 17%).

Cette somme a permis d'intervenir sur 32 sites, soit un coût moyen de 2171€ par site, et auprès de 298 personnes, soit un coût de 233 € par personne.

Le principal poste de dépense est lié à la rémunération des artisans ayant réalisé les interventions (35 426 €).

En effet, dans l'optique de garantir la qualité des travaux et afin de ne pas générer de concurrence déloyale sur le marché de la construction, Dédale a fait le choix d'avoir recours à une main d'oeuvre professionnelle rémunérée, et de concentrer ses effectifs bénévoles sur l'animation de l'association pour faciliter leurs interventions .

Ces artisans ont tous été sensibilisés par l'association Dédale aux problématiques du mal-logement, de la précarité et de l'inter-culturalité.

Ils sont régulièrement informés des actualités de l'association, à laquelle ils sont liés par une charte, et se voient proposés des formations liés à l'habitat informel.

Les charges de personnel s'élèvent quant à elles à 29 799 €. Cette somme correspond à la rémunération du coordinateur, unique salarié de l'association Dédale (depuis le 1er septembre 2023).

Cette ligne budgétaire, comme tous les autres frais de fonctionnement, a fait l'objet d'une clef de répartition et n'est imputée qu'à hauteur de 50% sur le budget de l'action.

Seuls 1437 € ont été consacrés à l'achat de matériaux car, dans une optique écologique et économique, l'essentiel des fournitures de l'association Dédale provient des filières de réemploi (dons de particuliers, déconstruction, ou achat auprès de partenaires associatifs tels que Maison Système etc.)

Dédale ayant installé ses locaux dans la cabane rouge au sein de la Chiffonerit et bénéficiant d'un lieu de stockage mis à disposition gracieusement par Aquitanis dans le centre de Bordeaux, le coût des locations mobilières et immobilières est seulement de 950 €.

Tous les coûts liés au présent projet et non couverts par la subvention de Bordeaux Métropole sont supportés par les fonds propres de l'association grâce aux bailleurs qui nous ont apporté leur soutien financier :

- Conseil Régional,
- Conseil Départemental,
- Ville de Bordeaux,
- Fondation De France,
- Fondation pour le Logement (anciennement Fondation Abbé Pierre),

qu'ils en soient ici remerciés.

Perspectives 2025

Les actions que nous avons menées jusqu'à présent ayant montré leur pertinence, leur efficacité, leurs effets positifs pour les personnes concernées et les collectivités, nous prévoyons de poursuivre et de multiplier nos interventions durant l'année à venir.

Une plus grande capacité financière nous permettrait d'élargir nos actions. Aussi, afin de bénéficier de financements plus importants, nous avons adressé une demande de soutien à la Fondation Castorama et prévoyons de mener une campagne de financement participatif.

Les interventions de sécurisation des lieux de vie informels menées par Dédale relèvent de l'innovation sociale et sont encore rares en France.

Toutefois, des actions similaires sont en train d'émerger en Ile-de-France, à Lyon et à Marseille et Dédale va s'employer à créer un collectif regroupant ces structures associatives.

Par ailleurs, nous souhaiterions améliorer notre partenariat avec EDF et Enedis en sollicitant des échanges plus réguliers, et à officialiser notre relation avec le GIP Médiation au travers de la signature d'une convention.

Fait à Bordeaux le 9 avril 2025 pour servir et valoir ce que de droit.



Pour ordre du Conseil d'Administration :
Monsieur Morgan GARCIA,
Directeur de l'association Dédale.



Association Dédale

77 rue Reinette

33100 Bordeaux

06 20 87 90 47

contact@dedale33.org

www.dedale33.org

NOM DE L'ORGANISME :		Dédale			
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME					
Exercices 2024 & 2025		L'association Dédale n'étant pas soumise à la TVA, tous les montants inscrits sont Hors Taxes (HT)			
CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025		Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Charges directes affectées au projet			Ressources directes affectées au projet		
60 - Achats	36 990	95 000	70 - Ventes de produits finis, prestations de service	0	20 000
Achats d'études et de prestations de service	35 426	63 500	Vente de produits finis, de marchandises		20 000
Achats stockés de matières et fournitures	1 437	31 400	Prestations de services		
Achats non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement			Parrainages (7063)		
Fournitures administratives	128	100	74 - Subventions d'exploitation	95 500	146 000
Autres fournitures			État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs	2 526	4 500	Conseil Régional	8 000	7 000
Sous traitance générale	312	2 000	Conseil Départemental		10 000
Locations mobilières et immobilières	1 900	2 000	Bordeaux Métropole	30 000	30 000
Entretien et réparation	95		Autres EPCI		
Primes d'assurance	117	200	Ville de Bordeaux	6 500	9 000
Documentation	102	300	Fondation Qualitel		10 000
Divers			Fondation Brico Dépôt		20 000
			Fondation Castorama		20 000
62 - Autres services extérieurs	2 705	3 690	Fondation de France	39 000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1 000	Fondation Abbé Pierre	12 000	30 000
Publicité, publications	358	300	Fonds d'initiative LaFite		10 000
Déplacements, missions et réceptions	1 662	2 000	75 - Autres produits de gestion courante	404	2 710
Frais postaux et de télécommunication	67	90	Cotisations	200	2 710
Services bancaires	339	300	Dons manuels (75411)	200	
Divers (adhésions...)	279		Mécénats (75441)		
63 - Impôts et taxes	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations			Autres	4	
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	59 597	65 520	76 - Produits financiers		
Rémunérations du personnel	43 251	46 140	77 - Produits exceptionnels	0	0
Charges sociales	15 715	19 380	Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel	632		Autres		
65 - Autres charges de gestion courante	151		78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66 - Charges Financières			79 - Transfert de charges	289	
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			Autofinancement le cas échéant		
69 - Impôt sur les sociétés					
TOTAL DES CHARGES	101 970	168 710	TOTAL DES PRODUITS	96 193	168 710
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
- Secours en nature			- Bénévolat	36 000	36 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	6 000	6 000	- Prestations en nature	6 000	6 000
- Personnel bénévole	36 000	36 000	- Dons en nature		
Total des contributions volontaires	42 000	42 000	Total des contributions volontaires	42 000	42 000

	Réalisé 2024	Budget 2025
Resultat Net	-5776,77	0
Personnel		
Nombre de salariés en équivalent temps plein	2024	2025
Montés de répartition en préfecture	1	1

033-243300316-20250606-lmc1107972-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025
Publié le : 16/06/2025

Dauvin Jencia

NOM DE L'ORGANISME :

Dédale

ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE

(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercices 2024 & 2025		L'association Dédale n'étant pas soumise à la TVA, tous les montants inscrits sont Hors Taxes (HT)			
CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025		Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Charges directes affectées au projet			Ressources directes affectées au projet		
60 - Achats	36 990	25 060	70 - Ventes de produits finis, prestations de	0	0
Achats d'études et de prestations de service	35 426	25 060	Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures	1 437		Prestations de services		
Achats non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement			Parrainages (7063)		
Fournitures administratives	128		74 - Subventions d'exploitation	63 250	42 500
Autres fournitures			État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs	1 263	1 000	Conseil Régional	4 000	
Sous traitance générale	156		Conseil Départemental	500	
Locations mobilières et immobilières	950	1 000	Bordeaux Métropole	30 000	30 000
Entretien et réparation	48		Autres EPCI		
Primes d'assurance	59		Ville de Bordeaux	3 250	2 500
Documentation	51		Autre(s) commune(s)		
Divers			Organismes sociaux		
			Fonds européens		
62 - Autres services extérieurs	1 352	1 350	Fondation Castorama		10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		500	Fondation de France	19 500	
Publicité, publications	179	150	Aides privées : Fondation Abbé Pierre	6 000	
Déplacements, missions et réceptions	831	500	75 - Autres produits de gestion courante	202	10 200
Frais postaux et de télécommunication	33	50	Cotisations	100	200
Services bancaires	170	150	Dons manuels (75411)	100	10 000
Divers (adhésions...)	140		Mécénats (75441)		
63 - Impôts et taxes	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations			Autres	2	
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	29 799	19 971	76 - Produits financiers		
Rémunérations du personnel	21 626	14 417	77 - Produits exceptionnels	0	0
Charges sociales	7 857	5 238	Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel	316	316	Autres		
65 - Autres charges de gestion courante	75		78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66 - Charges Financières			79 - Transfert de charges	144	
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			Autofinancement le cas échéant		
69 - Impôt sur les sociétés					
Charges indirectes affectées au projet			Ressources indirectes affectées au projet		
Charges fixes de fonctionnement		5 319			
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	69 480	52 700	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS	63 596	52 700
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
- Secours en nature			- Bénévolat	13 000	13 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	2 000	2 000	- Prestations en nature	2 000	2 000
- Personnel bénévole	13 000	13 000	- Dons en nature		
Total des contributions volontaires	15 000	15 000	Total des contributions volontaires	15 000	15 000

	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Résultat Net	-5883,575	0
Personnel		
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	1	1

033-243300316-20250606-lmc110/972-DE-1-1
 Date de télétransmission : 16/06/2025
 Date de réception préfecture : 16/06/2025
 Publié le : 16/06/2025

Dauvin Junca 